

Service instructeur  
Solidarité

N° 9e/14-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

**Contrats de mission entre l'Association de Prévention APSIS, les Communes de BISEL et de WITTENHEIM et le Conseil Général du Haut-Rhin**

Résumé : *L'Association de prévention spécialisée APSIS, dont la compétence relève du Conseil Général, apporte, en accord avec le Département, une mission d'appui aux Communes de BISEL et WITTENHEIM sur les problématiques jeunes.*

*Il est proposé d'approuver les contrats de mission entre l'Association APSIS, les collectivités concernées et le Département. Cela fait suite au renforcement des moyens alloués à la prévention spécialisée et à l'extension de l'intervention d'APISIS à l'échelle départementale.*

*La signature de ces conventions n'a pas d'incidence financière supplémentaire pour le Conseil Général.*

Depuis les lois de décentralisation, la prévention spécialisée relève de la compétence du Conseil Général. Ses actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté.

Aujourd'hui dans le Haut-Rhin, la mission de prévention spécialisée est confiée à six associations qui sont implantées majoritairement en zone urbaine.

Le financement des Clubs et Services de Prévention est assuré en moyenne à hauteur de 90 % de leur budget par le Conseil Général, ce qui représente une enveloppe globale de 2 136 700 € pour 2006. Les autres financements sont apportés par l'Etat et les communes dans le cadre de différents dispositifs et /ou de projets spécifiques.

Pour répondre aux besoins nouveaux émergeant dans de petites villes et en zones rurales connaissant des difficultés dans le domaine de la délinquance et de la toxicomanie, le Conseil Général a instauré, en automne 1997, une mission d'appui aux communes.

A ce jour, plusieurs communes ou groupements de communes ont saisi le Conseil Général pour des questions diverses liées à la délinquance juvénile, aux conflits jeunes-adultes et aux phénomènes de violences urbaines.

Ainsi, l'Association de prévention spécialisée APSIS intervient sur différents sites du département avec des élus des communes concernées, des acteurs sociaux, des habitants, des jeunes pour trouver ensemble des solutions aux problèmes d'inadaptations sociales qui se posent.

Ces missions déterminées en lieu et en temps (en moyenne trois ans) font l'objet d'un contrat de mission signé par la présidente de l'Association, le maire de la commune ou le président du groupement de communes concerné et le Président du Conseil Général.

Deux contrats de mission joints en annexe du rapport, sont soumis à la signature du Conseil Général. Cela s'inscrit dans le cadre de la démarche départementale en faveur du renforcement de la prévention spécialisée. Lesdits contrats concernent :

### **La Commune de BISEL**

La Commune de Bisel a sollicité l'intervention d'APGIS dès Décembre 2004 et pour une période d'un an, afin de renouer un dialogue entre les jeunes aux comportements problématiques et les habitants, élus et associations du village.

Compte tenu des effets positifs de l'intervention de l'association (diminution des tensions avec les jeunes concernés par le regroupement ; baisse des incivilités ; suivi social effectué par APSIS, ...), une prolongation de six mois, soit de Janvier à Juin 2006, est demandée.

Ce second et dernier contrat permettra la mise en place progressive de relais par la Communauté de communes auprès des plus jeunes (12-18 ans) ainsi que la poursuite d'un travail d'accompagnement effectué par une éducatrice d'APGIS en direction de certaines jeunes filles.

Le Conseil municipal de la commune en a délibéré favorablement en sa séance du 2 mai 2006.

### **La Commune de WITTENHEIM**

En réponse aux difficultés rencontrées par les jeunes venant principalement du quartier Markstein mais aussi présents dans d'autres lieux situés dans les Cités Fernand-Anna, Théodore, Jeune-Bois et au Centre Ville, la Commune de Wittenheim bénéficie, conformément à sa demande, d'une intervention d'APGIS depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2003.

Depuis lors ce sont trois contrats de mission qui ont déjà été réalisés jusqu'au 31 Décembre 2005.

Un nouveau contrat est aujourd'hui proposé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2006 avec pour objectif d'impulser mobilisation et implication constructive des habitants, jeunes et adultes, en organisant des rencontres afin de prendre en compte leurs préoccupations et celles des politiques.

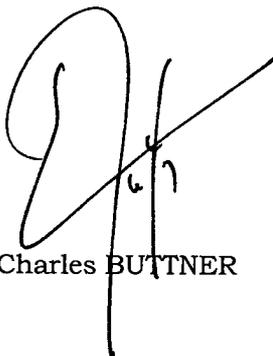
Ainsi seront mis en œuvre : le chantier peinture ; le projet des conduites à risques ; un travail en direction des jeunes quant à leurs problématiques liées à l'emploi, à leurs besoins en terme d'activités sportives et culturelles et à leurs difficultés sociales. Seront également reprises les questions du squat des caves et de la mise en place d'un espace de rencontre sur le quartier.

Le Conseil municipal de la Ville en a délibéré favorablement en sa séance du 10 Février 2006.

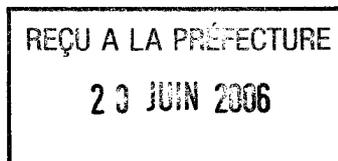
**La signature par le Conseil Général des présents contrats de mission d'appui aux Communes de BISEL et WITTENHEIM n'entraîne pas d'incidence financière supplémentaire pour le Département, le budget alloué à l'Association pour l'ensemble de ses missions ayant été voté lors du BP 2006.**

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer les contrats de mission entre APSIS, les Communes de BISEL et WITTENHEIM et le Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**CONTRAT DE MISSION**  
**entre le Département du Haut-Rhin,**  
**la Commune de Bisel**  
**et l'Association de Prévention Spécialisée APSIS**

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux Clubs et Equipes de prévention spécialisée,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques liées à la jeunesse,

Vu le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999

Vu la délibération du Conseil Général du

**ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département"

**ET**

La Commune de Bisel représentée par son Maire Robert ZIPPER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ..02..01/... 2006

**ET**

L'Association de Prévention Spécialisée APSIS, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle GUIDONI

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du contrat de mission**

Le présent contrat de mission a pour objet de rappeler les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée et les principes déontologiques de la prévention spécialisée, de préciser la commande de la Comme de Bisel et le contenu de la mission de l'association ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les co-contractants.

### **Article 2 : Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée :**

Suite aux Lois de Décentralisation de 1982, la Loi du 6 janvier 1986 (qui figure au Code de l'Action Sociale et des Familles) vient compléter les textes fondateurs et confie la prévention spécialisée au Département qui en devient le principal financeur.

Dans le Haut-Rhin, les missions de prévention spécialisée sont déléguées par le Conseil Général aux associations qui ont reçu, pour ce faire, une habilitation du Conseil Général.

### **Article 3 : Les principes déontologiques de la prévention spécialisée**

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des publics auprès desquels elle est missionnée. Cela veut dire que la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions institutionnelles aux dysfonctionnements des institutions, mais dans la recherche, avec les publics et les institutions de solutions, qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement.

La prévention spécialisée joue auprès de ces publics et de ce milieu une action spécifique. Au-delà des "services rendus", elle n'a pas seulement pour mission "d'aider les jeunes", mais de leur permettre de trouver leur place et de devenir acteurs.

En effet, elle ne réduit pas les jeunes à leurs problèmes ou au problème social posé, car elle estime qu'ils ont également des ressources mobilisables dans la recherche de solutions. Par son action avec d'autres acteurs sociaux, la prévention spécialisée contribue à construire le lien social indispensable avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

### **Article 4 : Les principes éthiques et la méthodologie de l'association de prévention spécialisée APSIS**

La prévention n'est pas uniquement affaire de spécialistes, mais concerne l'ensemble du corps social.

Une intervention de prévention spécialisée ne peut se centrer uniquement sur un public en difficulté : ce serait renforcer ce qu'elle veut combattre.

L'association **APGIS** considère que la meilleure façon de travailler avec des personnes qui sont en difficulté sociale ou personnelle, c'est de ne pas les traiter comme des gens à part et de ne pas les réduire à leurs difficultés.

Autrement dit :

- **les jeunes en difficulté** ne font pas l'objet d'un traitement social particulier. **APGIS** prend en considération leurs potentialités et les associe à la démarche sociale participative, au même titre que les autres acteurs (habitants, jeunes et adultes, commanditaire, élus, responsables du monde associatif, travailleurs sociaux,...)
- **le problème social** (quelle que soit sa nature, sa gravité, son ampleur,...) s'inscrit dans un contexte vivant et actif, où toutes les personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour contribuer à résoudre ce problème.

C'est pourquoi, l'association **APGIS** choisit d'axer son travail sur le renforcement du lien social.

Pour être à même d'animer ce travail, l'association **APGIS** propose une Démarche Sociale Participative. Celle-ci se décline en trois phases :

1. Une phase de prise de contact et de mise en lien ainsi qu'une préparation du partenariat
2. Une phase de réalisation des actions préconisées
3. Une phase de confirmation des compétences du terrain

Chacune de ces phases fait l'objet d'un rapport et d'une contractualisation tripartite.

#### **Article 5 : Les attentes de la Commune de Bisel par rapport à la prévention spécialisée**

Lors de la réunion de bilan qui a eu lieu le 6 février 2006, il a été convenu d'un commun accord que l'intervention d'APGIS durant l'année 2005 a eu des répercussions positives. Aujourd'hui, le village ne connaît plus les tensions avec les jeunes concernés par le regroupement :

- Certains d'entre eux ont retrouvé le chemin de la vie associative.
- La vie sociale liée au regroupement n'est plus centrale pour ces jeunes. La plupart s'affairent à d'autres occupations.
- Un jeune a quitté le village.
- Les jeunes ont trouvé auprès des deux intervenantes d'APGIS des adultes à qui se confier.
- Les tensions et les incivilités se sont largement atténuées.

## **Article 6 : La mission d'appui à la commune : contenu - objectifs - pistes de travail**

Fin mars 2006, nous pouvons faire les constats suivants :

- L'amélioration se confirme. Les jeunes en question ont à présent d'autres centres d'intérêt et ne créent plus ni tension ni incivilité.
- La Communauté de Communes dont fait partie Bisel a pris le relais auprès des plus jeunes (12-18 ans) en collaboration avec la Commune et le coordinateur jeunesse de la Communauté.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes a également établi un contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Espace Culturel et Sportif du Haut-Sundgau afin de se préoccuper tout particulièrement de la tranche d'âge des 12 – 18 ans.

Au vu de l'évolution positive de la situation et de la mise en place progressive des relais par la Commune et la Communauté de Communes, une éducatrice d'APSYS poursuivra encore un travail d'accompagnement plus personnalisé avec certaines jeunes filles jusqu'en juin 2006, fin de la mission.

## **Article 7 : Le Comité de pilotage**

Ce comité de pilotage comprendra des représentants des trois parties signataires de ce contrat (Conseil Général, Commune de Bisel et Association de Prévention Spécialisée).

Il a pour fonction :

- de permettre l'échange entre les différents partenaires
- de confronter les points de vue à partir des rôles des uns et des autres
- de suivre et d'évaluer la mission

Des contacts réguliers seront instaurés avec les Elus de la Commune de Bisel auxquels sera associé le Conseil Général.

## **Article 8 : Evaluations**

**Au sein du Conseil Général :**

Le Conseil Général, par le biais de ses services, exerce un suivi et une évaluation tant administratives et financières que méthodologiques et techniques auprès des services de Prévention Spécialisée qu'il subventionne.

Les missions de Prévention Spécialisée font l'objet d'une concertation en cellule technique (qui réunit l'association de prévention, les services du Conseil Général

et les partenaires concernés par l'action) puis d'un rapport soumis à l'Assemblée Départementale et sont ensuite contractualisées.

Le Conseil Général participera également aux réunions d'évaluation organisées à l'initiative soit de l'Association soit de la Commune concernée.

**Au sein de l'association APSIS :**

Chaque année, l'association est amenée à délibérer sur la base des propositions qui lui sont faites par l'équipe pédagogique.

Selon l'article 3 des statuts de l'association APSIS, un représentant du Département et un représentant de la collectivité locale commanditaire sont membres de droit du Conseil d'Administration.

**Au niveau partenarial :**

Cette évaluation se fait à l'initiative des intervenants d'APIS compte tenu de l'avancée de la mission.

L'évaluation avec l'ensemble des acteurs consistera à mesurer les résultats obtenus par rapport à la situation d'origine.

**Article 9 : Apport de l'association**

Cette mission s'exerce en collaboration avec les autres organismes institutionnels et services publics et privés intervenant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la Commune de Bisel .

L'association met à disposition une éducatrice pour poursuivre encore un travail d'accompagnement plus personnalisé avec certaines jeunes filles jusqu'en juin 2006, fin de la mission.

L'association informera régulièrement le Département et la Commune de Bisel de l'expérience acquise sur le terrain et des observations faites quant à l'évolution des difficultés rencontrées par la population auprès de laquelle elle exerce son action et à partir de là, elle sera force de proposition.

Elle présentera au Département et à la Commune de Bisel, au terme de l'exécution de la présente convention, un bilan de son action.

**Article 10 : Apport du Département**

Cette mission est inscrite dans le cadre des contrats de mission habilités par le Conseil Général.

L'intervention financière du Conseil Général consiste à soutenir l'association au niveau de son fonctionnement proprement dit et notamment à assurer la prise en charge des frais de personnel et de mission.

A cet effet, il appartient à l'association de prévention de produire dans les délais impartis et à l'aide des formulaires du Conseil Général, les documents comptables et financiers suivants : compte administratif N-1 le 30 juin de l'année N, le budget N+1 au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N.

Le Conseil Général met également à la disposition de l'association une aide technique et méthodologique par le biais du Service Insertion et Développement Local de la Direction de la Solidarité.

### **Article 11 : Résiliation**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, les différentes parties (la Commune de Bisel, le Département, l'association) pourront résilier de plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Par ailleurs, les parties pourront résilier la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de la dénonciation possible de la convention.

**Article 13 : Durée de la mission**

Le présent contrat est conclu pour la période de janvier 2006 à juin 2006.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISEL

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION APSIS

**CONTRAT DE MISSION**  
**entre le Département du Haut-Rhin,**  
**la Ville de Wittenheim**  
**et l'Association de Prévention Spécialisée APSIS**

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux Clubs et Equipes de prévention spécialisée,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup>, Sous-section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques liées à la jeunesse,

Vu le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999

Vu la délibération du Conseil Général du

**ENTRE**

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département"

**ET**

La Ville de Wittenheim, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOME, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 10 février 2006.

**ET**

L'Association de Prévention Spécialisée APSIS, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle GUIDONI.

Il est convenu ce qui suit:

**Article 1 : Objet du contrat de mission**

Le présent contrat de mission a pour objet de rappeler les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée et les principes déontologiques de la prévention spécialisée, de préciser la commande de la Ville de Wittenheim et le contenu de la mission de l'association ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les co-contractants.

**Article 2 : Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée:**

Suite aux Lois de Décentralisation de 1982, la Loi du 6 janvier 1986 (qui figure au Code de l'Action Sociale et des Familles) vient compléter les textes fondateurs et confie la prévention spécialisée au Département qui en devient le principal financeur.

Dans le Haut-Rhin, les missions de prévention spécialisée sont déléguées par le Conseil Général aux associations qui ont reçu, pour ce faire, une habilitation du Conseil Général.

**Article 3 : Les principes déontologiques de la prévention spécialisée**

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des publics auprès desquels elle est missionnée. Cela veut dire que la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions institutionnelles aux dysfonctionnements des institutions, mais dans la recherche avec les publics et les institutions de solutions qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement.

La prévention spécialisée joue auprès de ces publics et de ce milieu une action spécifique. Au-delà des "services rendus", elle n'a pas seulement pour mission "d'aider les jeunes", mais de leur permettre de trouver leur place et de devenir acteurs.

En effet, elle ne réduit pas les jeunes à leurs problèmes ou au problème social posé, car elle estime qu'ils ont également des ressources mobilisables dans la recherche de solutions. Par son action avec d'autres acteurs sociaux, la prévention spécialisée contribue à construire le lien social indispensable avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

#### **Article 4: Les principes éthiques et la méthodologie de l'association de prévention spécialisée APSIS**

La prévention n'est pas uniquement affaire de spécialistes, mais concerne l'ensemble du corps social.

Une intervention de prévention spécialisée ne peut se centrer uniquement sur un public en difficulté: ce serait renforcer ce qu'elle veut combattre.

L'association APSIS considère que la meilleure façon de travailler avec des personnes qui sont en difficulté sociale ou personnelle, c'est de ne pas les traiter comme des gens à part et de ne pas les réduire à leurs difficultés.

Autrement dit:

- **les jeunes en difficulté** ne font pas l'objet d'un traitement social particulier. APSIS prend en considération leurs potentialités et les associe à la démarche sociale participative, au même titre que les autres acteurs (habitants, jeunes et adultes, commanditaire, élus, responsables du monde associatif, travailleurs sociaux,...)
- **le problème social** (quelle que soit sa nature, sa gravité, son ampleur,...) s'inscrit dans un contexte vivant et actif, où toutes les personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour contribuer à résoudre ce problème.

C'est pourquoi, l'association APSIS choisit d'axer son travail sur le renforcement du lien social.

Pour être à même d'animer ce travail, l'association APSIS propose une Démarche Sociale Participative. Celle-ci se décline en trois phases:

1. Une phase de prise de contact et de mise en lien ainsi qu'une préparation du partenariat
2. Une phase de réalisation des actions préconisées
3. Une phase de confirmation des compétences du terrain.

Chacune de ces phases fait l'objet d'un rapport et d'une contractualisation tripartite.

#### **Article 5: Les attentes réactualisées de la Ville de Wittenheim par rapport à la prévention spécialisée**

Par délibération en date du 31 mars 2003, le Conseil Municipal avait décidé de signer un contrat de mission avec le Conseil Général et l'Association APSIS pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2003. Ce contrat a été reconduit pour l'année 2004 par une délibération du Conseil Municipal du 9 février 2004, puis pour l'année 2005 par une délibération du 31 janvier 2005.

En 2003, l'Association APSIS avait essentiellement conduit une phase de connaissance du terrain et des partenaires, d'étude des problématiques et des besoins. Cette phase a également permis aux intervenants d'établir des relations avec jeunes et adultes et de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'actions. A l'issue de cette première phase d'intervention, il a été retenu que l'Association concentre ses efforts sur le quartier du Markstein.

Le travail de rue conduit tout au long de l'année 2004 a permis aux éducateurs spécialisés d'APGIS de commencer à être reconnus par les habitants. L'Association est maintenant sollicitée d'une part sur des problématiques individuelles pour lesquelles elle réalise une orientation et une mise en relation avec les institutions concernées et d'autre part sur des actions collectives.

Plusieurs projets ont ainsi été mis en œuvre en 2005 et notamment le chantier école pour une amélioration du cadre de vie qui a concerné six jeunes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Le rendu de l'intervention conduite en 2005 a fait l'objet d'un examen lors de la Commission Politique de la Ville du 25 janvier 2006.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre cette mission pour consolider les premiers résultats obtenus. Dans le cadre du contrat de mission signé entre la Ville, le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Association APSIS, la Ville est chargée de préciser sa commande à travers l'article 5, rédigé comme suit :

L'Association APSIS intervient depuis 2003 à Wittenheim, plus précisément sur le quartier du Markstein. Un travail de rue dans la durée a permis à l'équipe d'APGIS de se faire connaître et reconnaître des habitants du quartier, avec l'instauration progressive d'un lien de confiance qui en 2005 a abouti à la mise en œuvre des premiers projets et notamment le chantier école pour l'amélioration du cadre de vie.

L'Association réalise un travail d'écoute important pour libérer la parole, réduire les tensions et permettre d'envisager des perspectives d'actions. Elle est par ailleurs sollicitée d'une part sur des problématiques individuelles pour lesquelles elle réalise un accompagnement, une orientation et une mise en relation avec les institutions concernées, et d'autre part sur des actions collectives.

La Ville attend d'APGIS :

► que l'équipe poursuive ce travail de rue d'écoute et d'accompagnement des demandes tant individuelles que collectives ;

► qu'elle continue d'aller à la rencontre des habitants jeunes et adultes, et se donne les moyens de toucher un public moins accessible, comme celui des jeunes filles par exemple ;

► qu'elle fasse le relais avec la Ville sur les sollicitations des habitants ;

► qu'elle facilite le lien entre le quartier et les structures extérieures, notamment celles qui utilisent le complexe Coubertin / Léo Lagrange ;

► que l'Association s'inscrive comme acteur du projet social qui accompagnera la rénovation urbaine du quartier.

Par le travail qu'elle conduit avec les habitants, l'Association APSIS a pour vocation de faire émerger des demandes et des envies de faire. Leur mise en œuvre implique la mobilisation du réseau des acteurs locaux et l'instauration de relations partenariales équilibrées permettant à chacun d'apporter sa contribution à la réussite des actions en fonction de ses compétences et domaines d'intervention. APSIS est donc appelée à faire vivre ce partenariat.

En 2006, l'Association poursuivra son travail d'orientation et de mise en relation sur les demandes individuelles, notamment sur les thèmes de l'emploi et de la formation pour lesquels les demandes sont importantes.

Concernant les actions collectives, début 2006 les axes de travail suivants se dégagent :

→ La réalisation d'un chantier peinture sur les soubassements des immeubles, à l'initiative des mères de famille qui souhaitent poursuivre l'amélioration du cadre de vie amorcée par le chantier école ;

→ La mise en œuvre d'un projet de prévention des conduites à risques, touchant aussi bien les jeunes que leurs parents, dans la perspective de faciliter le dialogue adultes/jeunes sur ce thème délicat ;

→ Un travail sur la question du squat des caves se révèle nécessaire suite aux nombreuses plaintes des résidents ;

→ Un travail en direction des jeunes tant sur les problématiques liées à l'emploi, aux besoins dans le domaine des activités sportives et culturelles que sur le plan de leurs difficultés sociales et personnelles ;

→ Une action plus ciblée de mise en relation jeunes / associations utilisatrices du complexe Coubertin Léo Lagrange. En effet, il est régulièrement constaté dégradations et incivilités sur ce site.

→ La mise en place d'un espace de rencontre des habitants sur le quartier, devant favoriser les échanges en vue de développer une dynamique constructive d'implication des habitants dans la vie de leur quartier. Un appartement est actuellement mis à disposition à cet effet.

Au-delà de ces projets déjà connus, le travail de proximité conduit par l'Association devrait permettre au cours de l'année de faire émerger d'autres propositions d'actions qui seront discutées au fur et à mesure avec la Ville. Dans ce cadre, des points réguliers seront organisés entre APSIS et la Ville.

## **Article 6 : La mission d'appui à la commune : contenu – objectifs – pistes de travail.**

Durant l'année 2005, l'association APSIS a mené un travail plus structuré et concret avec les habitants jeunes du quartier Markstein notamment par le biais du travail de terrain et une présence régulière.

Aujourd'hui, ils nous soumettent des demandes de suivi individuel et d'accompagnement à la formation ou de retour vers l'emploi.

L'action « chantier école » mené avec les jeunes et divers partenaires a permis au quartier Markstein de retrouver un certain dynamisme et de différer sa « petite mort ».

Les relations tissées au fur et à mesure avec les habitants jeunes et adultes se consolident et laissent entrevoir maintenant des propositions d'actions tangibles de la part des femmes et des jeunes filles. Elles souhaitent, rénover les soubassements des deux bâtiments. Ce projet est en phase avec la commande préalable qui stipule d'accompagner la requalification.

Pour l'année 2006, nous nous donnons comme objectif d'impulser une mobilisation et une implication constructive des habitants jeunes et adultes en organisant des rencontres à la salle Léo Lagrange. Nous les inviterons par le biais d'une invitation écrite. Le but est de prendre en considération leurs préoccupations, celles des politiques notées dans l'article 5 et celles d'APGIS. Ceci pour apporter des réponses dans un cadre élargi.

Ces préoccupations sont en lien avec les propositions de la Ville de Wittenheim et les perspectives de travail d'APGIS :

- Le chantier peinture.
- Le projet de prévention des conduites à risques.
- La question du squat des caves.
- Un travail en direction des jeunes tant sur les problématiques liées à l'emploi, aux besoins dans le domaine des activités sportives et culturelles que sur le plan de leurs difficultés sociales et personnelles.
- Une action plus ciblée de mise en relation jeunes /associations utilisatrices du complexe Coubertin Léo Lagrange.
- La mise en place d'un espace de rencontre sur le quartier.

### **Modalités opérationnelles :**

#### **► De janvier à août 2006 :**

Organiser des rencontres pour recueillir les préoccupations des habitants jeunes et adultes. La première réunion aura lieu au mois de mars/avril 2006.

### **► De septembre à décembre 2006:**

Selon l'avancement des dossiers, APSIS aidera les habitants jeunes et adultes à construire le partenariat avec les acteurs institutionnels et la Ville de Wittenheim

### **Article 7: Le Comité de pilotage**

Ce comité de pilotage comprendra des représentants des trois parties signataires de ce contrat (Conseil Général, Ville et Association de Prévention Spécialisée).

Il a pour fonction:

- de permettre l'échange entre les différents partenaires
- de confronter les points de vue à partir des rôles des uns et des autres
- de suivre et d'évaluer la mission

Des contacts réguliers seront instaurés avec les Elus de la Ville de Wittenheim auxquels sera associé le Conseil Général.

### **Article 8: Evaluations**

#### **Au sein du Conseil Général:**

Le Conseil Général, par le biais de ses services, exerce un suivi et une évaluation tant administratives et financières que méthodologiques et techniques auprès des services de Prévention Spécialisée qu'il subventionne.

Les missions de Prévention Spécialisée font l'objet d'une concertation en cellule technique (qui réunit l'association de prévention, les services du Conseil Général et les partenaires concernés par l'action) puis d'un rapport soumis à l'Assemblée Départementale et sont ensuite contractualisées.

Le Conseil Général participera également aux réunions d'évaluation organisées à l'initiative soit de l'Association soit de la Commune concernée.

#### **Au sein de l'association APSIS:**

Chaque année, l'association est amenée à délibérer sur la base des propositions qui lui sont faites par l'équipe pédagogique.

Selon l'article 3 des statuts de l'association **APSIS**, un représentant du Département et un représentant de la collectivité locale commanditaire sont membres de droit du Conseil d'Administration.

### **Au niveau partenarial:**

Cette évaluation se fait à l'initiative des intervenants d'APSSIS compte tenu de l'avancée de la mission.

L'évaluation avec l'ensemble des acteurs consistera à mesurer les résultats obtenus par rapport à la situation d'origine.

### **Article 9: Apport de l'association**

Cette mission s'exerce en collaboration avec les autres organismes institutionnels et services publics et privés intervenant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la Ville de Wittenheim

L'association met à disposition 1 poste de travailleur social ( 1équivalent temps plein) pour cette mission.

L'association informera régulièrement le Département et la Ville de Wittenheim de l'expérience acquise sur le terrain et des observations faites quant à l'évolution des difficultés rencontrées par la population auprès de laquelle elle exerce son action et à partir de là, elle sera force de proposition.

Elle présentera au Département et à la Ville, au terme de l'exécution de la présente convention, un bilan de son action.

### **Article 10: Apport du Département**

Cette mission est inscrite dans le cadre des contrats de mission habilités par le Conseil Général.

L'intervention financière du Conseil Général consiste à soutenir l'association au niveau de son fonctionnement proprement dit et notamment à assurer la prise en charge des frais de personnel et de mission.

A cet effet, il appartient à l'association de prévention de produire dans les délais impartis et à l'aide des formulaires du Conseil Général, les documents comptables et financiers suivants: compte administratif N-1 le 30 juin de l'année N, le budget N+1 au 1<sup>er</sup> novembre de l'année N.

Le Conseil Général met également à la disposition de l'association une aide technique et méthodologique par le biais du Service Insertion et Développement Local de la Direction de la Solidarité.

### **Article 11: Résiliation**

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, les différentes parties (la Ville, le Département, l'association) pourront résilier de

plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Par ailleurs, les parties pourront résilier la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de la dénonciation possible de la convention.

**Article 12: Durée de la mission**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE WITTENHEIM

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION APSIS